

**CONVOCATION**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 5 JUILLET 2024 à 19h00.

Verneix, le 8 juillet 2024

Le Maire

Lionel BROCARD

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BROCARD Lionel, Maire.

**PRESENTS** : I BELLEGY - F BOUDOT- L BROCARD- M CASTAGNE- MC COGNE- J DA SILVA- JP DEBESSON- B DUMAS- A DURBAN- T GARCEZ- A GUILLET- G JARDOUX

**ABSENTS EXCUSÉS** : S NOEL – P VIVET

**ABSENTS NON EXCUSES** : P VOLPEI

MC COGNE a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION 025/2024 : PLAN ADRESSAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des nouvelles dénominations d'adressage de Verneix réalisée par la commission « adressage » et un technicien de la Poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies (tableau ci-joint)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**OBJET DE LA DELIBERATION 026/2024 : Décision modificative N° 1 : intégration des frais d'études en immobilisations**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (041) : Agencements et aménagements c	4 020,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	4 020,00
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	2 620,80	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	2 620,80
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	32 226,36	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	32 226,36
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	780,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	780,00
	<b>39 647,16</b>		<b>39 647,16</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>39 647,16</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>39 647,16</b>

**OBJET DE LA DELIBERATION 027/2024 : collectivité adhérente à l'ATDA**  
**Service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs de :

- Renforcer la sécurité des données personnelles,
- Adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- Réaffirmer le droit des personnes,
- Augmenter les sanctions encourues,
- Créer un cadre juridique unifié dans la gestion des données personnelles.

Il impose également pour chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dispose de pouvoirs de contrôle auprès de tout organisme public ou privé mettant en œuvre des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents de la commune :
  - Actions de sensibilisation, réunions d'information, formations,
  - Conseils apportés lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement et en cas de violation des données personnelles.
  - Veille juridique et jurisprudentielle.
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement,
  - Ediction de recommandations.
- Assistance à la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) dans le but d'assurer une conformité de traitements spécifiques,
- Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- Point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) afin de faciliter l'accès de cette dernière aux documents et informations nécessaires à l'exécution de ses missions mentionnées à l'article 57 du RGPD, ainsi qu'à l'exercice de ses pouvoirs d'enquête, de ses pouvoirs d'adopter des mesures coercitives, de ses pouvoirs d'autorisation et de ses pouvoirs consultatifs visés à l'article 58 du RGPD.

En complément des missions citées précédemment, l'ATDA, en tant que DPO, propose au responsable de traitement les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un logiciel spécifique et accompagnement à son utilisation afin de permettre le suivi de la mise en conformité de la structure adhérente et d'assurer la tenue et la mise à jour des registres des activités de traitement,
-

2024-20

- Assistance à la cartographie de traitement des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement en lien avec les services du responsable de traitement,
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance dans l'objectif de définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements, mission en lien avec le contrôle du respect du RGPD,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée).

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixer annuellement par le conseil d'administration.

### **OBJET DE LA DELIBERATION 028/2024 : Modification du règlement intérieur de la garderie**

Monsieur le Maire rappelle les horaires actuels d'ouverture de la garderie périscolaire municipale.

Les nouveaux horaires à compter de la rentrée 2024 seront :

**De 7h15 à 8h50 et de 16h10 à 18h00**

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.**

Egalement, le tarif « forfaitaire » est à rajouter dans le règlement intérieur.

« facturation forfaitaire pour les enfants qui fréquentent la garderie moins de 7.50 heures / mois, soit le forfait à 15 euros.

Le tarif horaire reste inchangé :

Habitant de Verneix : 2 € / heure,

Habitant extérieur à la Commune : 3€ / heure

---

**OBJET DE LA DELIBERATION 029/2024 : REVISIONS DES TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux aux élus afin de proposer une révision à compter du 01/09/2024 ET 01/01/2025 :

<b>REVISION TARIFS COMMUNAUX</b>	<b>TARIFS 2024</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Cimetière – achat concession	90 € / m <sup>2</sup>	INCHANGE
Cimetière – concession pour cavurne	200 € pour 20 ans renouvelable 1 fois	INCHANGE
Cimetière – location d'une case columbarium	200 € pour 20 ans renouvelable 1 fois	INCHANGE
Cimetière – dépositaire communal	0.30 € / jour puis 0.80 € par jour au-delà d'un an	INCHANGE
Garderie – tarifs habitants Verneix	2 € / heure	INCHANGE
Garderie – tarifs Habitant Extérieur	3 € / heure	INCHANGE
Salle polyvalente – tarif habitant Verneix	150 € / week end	INCHANGE
Salle polyvalente – tarif habitant Extérieur	250 € / week end	INCHANGE
Salle polyvalente – Vin d'honneur habitant Verneix	60 €	INCHANGE
Salle polyvalente – Vin d'honneur habitant Extérieur	90 €	INCHANGE
Salle polyvalente – consommation Electricité en Kwh	0.25 € / Kwh (au 1 <sup>er</sup> /01/2023)	<b>0.30 € / Kwh au 01/01/2025</b>
Cantine – Tarif enfants	2.60 € / repas année scolaire 2023/2024	<b>2.65 € / repas au 01/09/2024</b>
Cantine – Tarif adultes	3.90 € / repas année scolaire 2023/2024	<b>4 € / repas au 01/09/2024</b>

**OBJET DE LA DELIBERATION 030/2024 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe que suite à la sortie scolaire du 12 au 14 juin 2024, la Commune versera à l'école une participation de 1500 euros, sur un coût total de 8502 euros.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal acceptent de verser une subvention d'un montant de 1500 euros à l'OCCE ALLIER à Bizeneuille.

**OBJET DE LA DELIBERATION 031/2024 : Demande de subvention du Club de l'Amitié**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président du Club de l'Amitié qui sollicite une aide financière de 100 euros par personne, pour la participation d'une équipe féminine composée de 3 personnes, qualifiée pour un championnat de France de Pétanque, à laquelle est affilié le Club.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal acceptent de verser une subvention d'un montant de 300 euros au Club de l'Amitié de Verneix.

2024-22

**OBJET DE LA DELIBERATION 032/2024 : convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante**

Monsieur le Maire présente la convention du Centre de Gestion de l'Allier, pour la mise à disposition d'une secrétaire de Mairie itinérante, afin qu'elle intervienne suivant les besoins au tarif horaire de 31.50 euros.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal acceptent que Monsieur le Maire signe la présente convention.

**QUESTIONS DIVERSES**

Demande de Mme LAMELAS (résidant Bizeneuille), pour une place à la garderie pour sa fille à la rentrée 2024 : réponse négative suite aux effectifs importants ;

Le conseil d'école s'est déroulé le 27 juin 2024 : les effectifs prévus à la rentrée 2024 seraient de 68 enfants (23 à Bizeneuille, 24 à Verneix école du Haut et 21 école du bas)  
Madame Vanessa POULAIN sera la nouvelle enseignante des CE2 / CM1 / CM2

Demande d'emploi Céline ZORTEA : réponse négative pas de création de poste d'ATSEM

Dossier Vitesse : Compte rendu des radars mis à plusieurs endroits dans la Commune

Rappel don du sang le 8 juillet 2024 à la salle polyvalente

Présentation des devis ADEM : tonte à Savigny et création d'une dalle derrière la salle polyvalente

